

DECRET n° 75/246/ETE/SG/DAAJ/DAGPI  
du 15/5/75 portant nomination de  
Monsieur NGOUONIMBA-NCZARI Pierre, en  
qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et  
Plénipotentiaire de la République Populaire  
du Congo en République de GUINEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

- Vu la constitution du 24 juin 1973 ;  
Vu le décret n° 66/92 du 2 mars 1966 portant organisation du Ministère  
des Affaires Etrangères ;  
Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres  
du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;  
- Vu le décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations  
applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étran-  
ger et aux Ambassadeurs itinérants ;  
Vu le décret n° 67/102 du 6 mai 1967 portant réorganisation des structures  
des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;  
Vu le décret n° 75/181 du 11 avril 1975 portant composition du Conseil  
d'Etat de la République Populaire du Congo ;

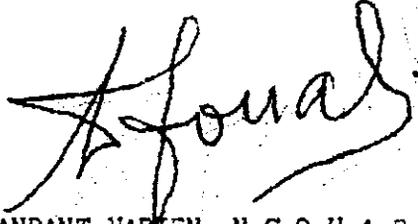
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU.

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur NGOUONIMBA-NCZARI Pierre, Chancelier des Affaires Etran-  
gères de 5<sup>e</sup> échelon est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de  
la République Populaire du Congo auprès de la République de Guinée à CONAKRY.

Article 2 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, les  
Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et du Travail sont chargés chacun  
en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter  
de la date de prise de service de l'intéressé et sera enregistré et publié au  
Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

BRAZZAVILLE, le 15 Mai 1975

  
COMMANDANT MARIEN N G O U A B I